PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: Mr DUPUIS Denis - Mmes BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs - BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - MAILLET Bernard - ROGER Laurent (arrivé à 18h37 point n°3) - SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard -. VASSEUR Denis.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR:

Madame ALLIEL Michelle pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine. Monsieur VERNET Bruno pouvoir à Madame CRONIER Aïcha. Monsieur LEGRAND Kévin pourvoir à Monsieur FRANQUET Aurélien

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR: néant

ABSENTE: HUGUENIN Catherine

Secrétaire de séance: Monsieur THOMASSIN Patrick

Nomination d'un secrétaire de séance: Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur THOMASSIN Patrick est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé, à 18 voix pour 1 voix contre.

1. <u>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER A LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission présentée par Madame MAGNIER Nelle, Conseillère Municipale par courrier reçu en date du 30 juin 2021.

Monsieur VASSEUR Denis, suivant sur la liste est donc installé dans ses fonctions à la date du 30 juin 2021.

Selon les articles L2121-4 du Code Général de Collectivités et art L270 du Code Électoral

Il est procédé à l'installation de Monsieur VASSEUR Denis dans les diverses commissions communales : Commission Finances, Commission électorale, Commission Jeunesse, Commission Scolaire, Périscolaire et Restauration.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2. DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CCAS:

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 ainsi que le décret 200-6 du 4 janvier 2000 relatif notamment aux centres communaux d'action sociale,

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant que les décrets ci-dessus laissent au Conseil Municipal la liberté de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dans la limite d'un nombre de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

Considérant qu'il a été décidé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 9 juillet 2020 de fixer au nombre de 7, les membres élus et au nombre de 7, les membres nommés au CCAS.

Ont alors été élus, à main levée par décision du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du CCAS de BREUIL LE SEC, les conseillers municipaux suivants :

M. DUPUIS, Maire, Président de droit,

- 1. Madame BROCHOT Marie-Christine, 1ère adjointe, Vice-Présidente du CCAS, 21 voix pour
- 2. Madame DAUVIN Marie-Laure, Conseillère Municipale déléguée, membre du CCAS, 21 voix pour,
- 3. Madame CRONIER Aïcha, Conseillère Municipale, membre du CCAS, 21 voix pour,
- 4. Monsieur SAUVET Jean-Marie, Conseiller Municipal, membre du CCAS, 21 voix pour
- 5. Madame QUARCIA Janine, Conseillère Municipale, membre du CCAS, 21 voix pour
- 6. Madame HUGUENIN Catherine, Conseillère Municipale, membre du CCAS, 21 voix pour
- 7. Madame JUSSEAUME Alix, Conseillère Municipale, membre du CCAS, 21 voix pour

Monsieur le Mairie propose de nommer un 8^{ème} membre du CCAS et de confirmer les membres élus précédemment.

Les explications de Monsieur le maire entendues, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer au nombre de 8, les membres élus et au nombre de 8, les membres nommés au CCAS.

Est élu, à main levée par décision du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du CCAS de BREUIL LE SEC, le conseiller municipal suivant :

8. Monsieur VERNET Bruno, Conseiller Municipal, membre du CCAS.

Les 8 membres nommés qui doivent également faire partie du Conseil d'Administration le seront par arrêté de Monsieur le Maire.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

3. <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ :</u>

Vu les articles L.5211-19; L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du CGCT;

Vu la délibération de la commune d'Ansacq du 8 septembre 2021;

Vu la délibération de la communauté de communes du Clermontois du 30/09/2021;

Vu l'étude portant sur les impacts financiers et les effets sur l'organisation des services relatifs à ce retrait

Monsieur le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022.

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée.

Cette étude est jointe à la présente délibération.

Par délibération n°2021_07_07 du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le retrait de la commune d'Ansacq.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Monsieur le Maire présente une estimation des principaux impacts de ce retrait pour la communauté de communes du Clermontois. Ce travail a été effectué compétence par compétence pour le budget principal et les budgets annexes.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - ✓ Coût collecte: un gain de 15 790 € est attendu
 - ✓ La diminution des rotations du SMDO devrait générer un gain de 4 070 €
- La contribution au SDIS
 - ✓ La contribution devrait diminuer de 7 982 €
- La dette (au pourcentage du nombre d'habitants)
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget principal), la commune versera la somme de 11 798.45 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
 - ✓ Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget Eau), la commune versera la somme de 670.44 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
- Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources) devrait diminuer de 26
 985 €
- Les attributions de compensation
 - ✓ La perte de recette s'élève à 18 793 €
- Les ressources fiscales et institutionnelles
 - ✓ La perte des recettes fiscales est estimée à 58 000 €
 - ✓ La perte de DGF est évaluée à 9 000 €
 - ✓ Le FPIC devrait diminuer de 5 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 21 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre,

approuve le retrait de la commune d'Ansacq de la communauté de communes du Clermontois ;

4. <u>RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION :</u> EMPLOIS SAISONNIERS : ALSH (TOUSSAINT) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances de Toussaint, des activités de loisirs pour les enfants. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

5 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

5. <u>RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION :</u> EMPLOIS SAISONNIERS : CVL FÉVRIER 2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que la Commune, organise, pendant les vacances de février, un séjour au ski pour la première période des vacances de février et un accueil de loisirs pendant la seconde période.

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel.
- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

Ceci pour la période du 5 février au 12 février 2022, pour le séjour de vacances organisé à Saint-Sorlin d'Arves (Savoie).

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels, Ceci pour la période du 14 au 18 février 2022, pour le centre de loisirs. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire POUR, ÉMET un AVIS FAVORABLE la création des postes contractuels telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, notamment les contrats, correspondantes à cette décision.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

6. RESSOURCES HUMAINES / ASTREINTES HIVERNALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n°2003-363 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire à l'unanimité FAVORABLE et *DÉCIDE* d'instituer le régime des astreintes tel que défini cidessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2021/2022, du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie-bâtiments communaux- espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC

Article 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par Monsieur le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit

- Du lundi 17 heures 15 au mardi 8 heures
- Du mardi 17 heures 15 au mercredi 8 heures
- Du mercredi 17 heures 15 au jeudi 8 heures
- Du jeudi 17 heures 15 au vendredi 8 heures
- Le week-end, du vendredi 12 heures au lundi 8 heures
- Jour férié de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5: Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6 : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2021

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

7. <u>RESSOURCES HUMAINES/RECRUTEMENT CONTRAT APPRENTISSAGE</u>:

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Maire Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 pris en application de l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances

théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques : Espaces Verts	1	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

ou

à21....... voix pour à1...... abstention(s)

8. <u>RESSOURCES HUMAINES/RECONSTITUTION DE LA CARRIÈRE D'UN AGENT – AU DELA DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE</u> :

Ce point est ajourné car le chiffrage du rappel à l'agent n'a pu être finalisé à temps pour cette réunion.

9. RESSOURCES HUMAINES / LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :

Monsieur le Maire explique que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été introduites par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par l'article 33-5.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique N°2019-828 du 6 août 2019.

Les LDG:

- fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

- favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Les objectifs recherchés sont :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer des leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Garantir l'équité des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

L'avis du Conseil Municipal n'est donc pas obligatoire, toutefois, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la mise en œuvre les LDG.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des décisions en matière de GRH font l'objet d'une délibération. Les décisions en vigueur sont reprises dans ce document comme le RIFSEEP; l'existence et le financement d'un COS, le document unique, la médecine professionnelle et préventive, mise en place d'une mutuelle, mise en œuvre de l'entretien professionnel annuel, ouverture et fermetures des postes, taux de promotion, ...

Le Conseil Municipal prend acte de cette information importante en termes de GRH.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

10. <u>FINANCES : NOMENCLATURE M57</u> :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera à compter du 1^{er} janvier 2024 le référentiel M14 qui s'applique actuellement pour la commune de Breuil le Sec et l'ensemble de ces budgets actuellement en M14.

Afin de planifier et échelonner ce changement, un appel à candidature a été lancé par la Préfecture visant à connaître les collectivités susceptibles d'adopter ce référentiel par anticipation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de candidater afin d'être préfigurateur du référentiel sus nommé.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *Décide* d'adopter le référentiel M57 pour la commune de Breuil le Sec, et utiliser la M57 abrégée, dédiée aux communes de 500 à 3 500 habitants

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

11. DEMANDE DE SUBVENTION UNION CYCLISTE CLERMONTOISE :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 800€ de l'Union Cycliste Clermontoise relative à l'organisation d'une course à Breuil le Sec, le samedi 10 juillet 2021.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

12. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT : ÉCLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL :</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'installation d'éclairage terrain d'honneur de Football. Le montant de ces travaux est estimé à 33 345,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État s'inscrivant dans le cadre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs à l'installation d'éclairage terrain d'honneur de Football

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

13. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL : ÉCLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL :</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'inscription au budget d'installation d'éclairage terrain d'honneur de Football. Le montant de ces travaux est estimé à 33 345,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football concernant les travaux relatifs à l'installation d'éclairage terrain d'honneur Football

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

14. OISE HABITAT: CONVENTION DONDS D'AIDE COVID19:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale la proposition de OISE HABITAT de convention au profit des locataires impactés par l'épidémie de COVID.

En effet, dans un contexte difficile, Oise Habitat propose la mise en place d'une aide spécifique et expérimentale au profit de ses locataires impactés par l'épidémie de COVID 19.

Oise Habitat s'engage sur une aide de 300€ maximum par dossier, la Commune de son côté fixe ellemême les limites de son aide individuelle.

Les membres du CCAS ont émis un avis favorable à la signature de cette convention proposée par Oise Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention COVID avec OISE HABITAT

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

15. <u>OISE HABITAT: AUTORISATION POUR RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE MAM + LOGEMENTS: RUE GUYNEMER:</u>

Considérant que la Commune a identifié la parcelle cadastrée section AC numéro 210, à diviser, comme étant de nature à accueillir un projet de logements aidés sur une surface d'environ 3.900 m² ainsi qu'un projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur une surface d'environ 900 m²,

Considérant que le portage foncier est effectué par l'EPFLO, à la demande de la Commune en date du 22/05/2019,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de désigner OISE HABITAT comme l'opérateur du projet de construction d'environ 20 logements aidés afin de lui permettre de poursuivre les études de faisabilité technique et financière et de lancer les consultations des différents maîtres d'œuvre et intervenants nécessaires à la concrétisation de celui-ci. La construction des logements interviendra sur une parcelle d'environ 3.900 m².

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

16. SPA: CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE:

Monsieur le Maire **PRÉSENTE** la proposition de convention, adressée par l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise. Ce contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans sans tacite

reconduction. Il pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Le tarif est fixé, pour 2021, à : 0.54 € par habitant pour l'option A et A+ sans déplacement et 0.80 € par habitant pour l'option B, basé sur le chiffre de la population issu du recensement constaté au 1^{er} janvier de l'année n-1 (Base 2020 = population au recensement de 2020 : 2648 habitants, soit pour l'année 2021, la somme de 1 429.92 € versée à l'association pour l'option A).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE la convention de fourrière animale avec l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise telle que présentée, option A

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

17. CONVENTION POUR MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale qu'il est nécessaire de trouver une solution durable au problème d'enlèvement de véhicules sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention du Garage Beli Auto et rappelle que les tarifs sont fixés par l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe budgétaire à 1500 € annuel

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

18. ACQUISITION D'UN PARCELLE DE TERRAIN G 725 : 272 M²

Monsieur expose au Conseil municipal la négociation relative à l'achat de la parcelle G 725 (parcelle de bois) d'une superficie de 272 m²

Cette parcelle n'est pas constructible et un compromis a été trouvé sur la somme de 0,35€ le m²

Le Conseil Municipal entérine cette proposition et

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte notarié.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

19. ENCAISSEMENT CHEQUES FERRAILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune procède à la revente de Ferraille auprès de la société FEREC ENVIRONNEMENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants d'un montant respectifs de 257.60 € et 90 €.

20. <u>ENCAISSEMENT CHEQUES ASSURANCES – REMBOURSEMENT</u> DE SINISTRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'encaissement de 2 chèques relatifs au remboursement de sinistres :

Réverbère Rue François Mitterrand : 1560 € Lampadaire impasse de la Croix verte : 1 021.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE ces remboursements de la compagnie d'assurance GROUPAMA et AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

21. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire rappelle que les questions diverses doivent être formulées par écrit au moins 24 heures avant la tenue du Conseil Municipal.

✓ M. TRIBOLET indique qu'il n'y pas de panneau interdiction de klaxonner aux abords du terrain de foot.

M. ROGER précise que 2 panneaux posés et un troisième le sera prochainement.

Les RDV à venir:

- Cérémonie du 11 novembre.
- Les 13-14 novembre Clubs des collectionneurs : livre de cartes postales réalisé, vendu 10 €.
- Les 19-20-21 novembre : Marché Fermier : 23 exposants. Gardiennage la nuit prévu La Police Municipale se charge du contrôle de Pass sanitaire.

- Samedi 11 décembre 11h : inauguration place de Verdun.

Patrick THOMASSIN

Denis DUPUIS

Paradol

12/12